

## PRÉFECTURE

### DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par :  
Jean-Marie MILLET  
☎ : 02.47.33.13.24

Mél : jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr

deux val.odt

# ARRÊTÉ

**d'ouverture d'enquête publique  
concernant la demande présentée par le G.A.E.C. DES 2 VAL  
en vue de l'extension avec augmentation d'effectif de son élevage porcin  
situé à Draché et Sepmes**

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

**VU** le titre I<sup>er</sup> du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

**VU** le titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

**VU** la demande présentée le 22 décembre 2017 et complétée le 26 février 2018 par le G.A.E.C. DES 2 VAL en vue de l'extension avec augmentation d'effectif de son élevage porcin situé au lieu-dit «L'Angevinière», sur le territoire des communes de Draché et Sepmes, pour atteindre 5 571 animaux-équivalents, **dossier comportant une étude d'impact** ;

**VU** la saisine de l'autorité environnementale en date du 16 février 2018, suspendue jusqu'à réception du complément de dossier, le délai de réponse étant fixé au plus au 8 mai 2018 ;

**VU** l'avis de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations en date du 27 mars 2018 ;

**VU** la décision de la présidente du tribunal administratif d'Orléans n° E18000057/45 du 13 avril 2018 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet et durée de l'enquête**

La demande présentée par le G.A.E.C. DES 2 VAL en vue de l'extension avec augmentation d'effectif de son élevage porcin situé au lieu-dit «L'Angevinière», sur le territoire des communes de Draché et Sepmes, pour atteindre 5 571 animaux-équivalents, sera soumise à une enquête publique de 33 jours et sera déposée en mairies de Draché et de Sepmes.

### **Article 2 – Dates de l'enquête**

Ladite enquête sera ouverte le lundi 4 juin 2018 à 10 h et close le vendredi 6 juillet 2018 à 12 h 30.

### **Article 3 – Commissaire enquêteur**

M. Jean-Jacques LECLERC, général de brigade en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Accueil physique : 15, rue Bernard Palissy – 37000 TOURS

Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE- ET-LOIRE – 37925 TOURS CEDEX 9

Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)

Informations jours et horaires d'ouverture : 02 47 64 37 37 ou <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

#### **Article 4 – Publicité de l'enquête**

- a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur et par les soins des maires de Draché et de Sepmes :
- à la porte de la mairie,
  - dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet,
  - dans le voisinage de l'installation projetée,
  - dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par des attestations des maires qui seront adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur et par les soins des maires de :

- Civray-sur-Esves et Marcé-sur-Esves, communes touchées par le rayon d'affichage de trois kilomètres,
  - Ciran et Vou, communes concernées par le plan d'épandage,
- en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

- b) Conformément à l'article R. 123-11-III du code de l'environnement, le G.A.E.C. DES 2 VAL procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.
- c) Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- d) Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'ouverture d'enquête, dossier de demande et avis de l'autorité environnementale) seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : [www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr).

#### **Article 5 – Mentions et formats des affiches**

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format des affiches mises en place par les maires ne sera pas inférieur au format A3.

Le format de l'affiche mise en place par le G.A.E.C. DES 2 VAL au titre de l'article 4 b) du présent arrêté ne sera pas inférieur au format A2. La mention «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune.

#### **Article 6 – Consultation du dossier**

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant à cet avis, seront déposées en mairies de Draché et de Sepmes pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance :

- en mairie de Draché : les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis, de 10 h à 12 h ;
- en mairie de Sepmes : du mardi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h30 et les samedis de 9 h à 12 h.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête par un poste informatique, en mairie de Draché.

#### **Article 7 – Observations, propositions et contre-propositions du public**

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public dans chacune des mairies de Draché et de Sepmes.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Draché, siège principal de l'enquête.

Ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante : [pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr) en précisant dans l'objet «enquête 2 VAL». Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire [www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr).

Le commissaire enquêteur sera présent :

- en mairie de Draché : le lundi 4 juin 2018 et le vendredi 7 juillet 2018, de 10 h à 12 h ;
- en mairie de Sepmes : le samedi 16 juin 2018, de 9 h à 12 h et le mercredi 27 juin 2018, de 9 h 30 à 12 h 30.

#### **Article 8 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

#### **Article 9 – Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur**

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

#### **Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'environnement, et en mairies de Draché et de Sepmes, des observations éventuelles du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

#### **Article 11 – Consultation des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes de Draché et de Sepmes sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les conseils municipaux des communes

- Civray-sur-Esves et Marcé-sur-Esves, communes touchées par le rayon d'affichage,
- Ciran et Vou, communes concernées par le plan d'épandage,

ont appelés également à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation présentée par le G.A.E.C. DES 2 VAL.

#### **Article 13 – Personnes responsables du dossier**

Les personnes responsables du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès desquelles des informations peuvent être demandées, sont Mmes Marie PORTHEAU et Solène GUETTIER, du bureau d'études Elevage Environnement/ABC (02 47 48 37 38 – [ee@cda37.fr](mailto:ee@cda37.fr)).

#### **Article 14 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires de Draché, Sepmes, Civray-sur-Esves, Marcé-sur-Esves, Ciran et Vou et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 26 avril 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général de la préfecture,

*signé*

Jacques LUCBEREILH